



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2024/298

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts, des parcs et dépendances vertes dans la Commune des Ulis - Société SAS PARC ESPACE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant que la ville des Ulis souhaite continuer à assurer la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts, des parcs et des dépendances vertes dans la commune des Ulis par un prestataire externe ;

Considérant qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, entièrement dématérialisée, a été lancée avec remise des offres électroniques obligatoires, et a été publiée au BOAMP et au JOUE le 17/05/2024 et mise à disposition sur le profil acheteur le 21/05/2024 ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un accord-cadre mixte décomposé comme suit :

-une partie globale et forfaitaire relative aux prestations régulières ;

-une partie à bons de commande relative aux prestations occasionnelles.

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 24/06/2024 à 12h ;

Considérant que 7 offres ont été reçues dans les délais impartis dont une offre a été déclarée irrégulière ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont retenu l'offre de la société SAS PARC ESPACE comme économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre mixte pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts, des parcs et des dépendances vertes dans la Commune des Ulis avec la société SAS PARC ESPACE, sise 2 chemin du Chauffour à SAULX-LES-CHARTREUX (91160).

Article 2

De dire que l'accord-cadre mixte s'élève à :

- Un montant global et forfaitaire annuel à hauteur de 93 126,85 euros HT ;
- Un montant maximum annuel de 30 000 euros HT pour la partie à bons de commande.

Article 3

Que l'accord-cadre s'exécute pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée et pour le même montant, soit une durée globale de 4 ans.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 5 % du montant maximum fixé à l'accord-cadre.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 07 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Guénaël LEVRAY

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

